



LIVRET D'ACCUEIL



PRESENTATION DE LA RESIDENCE

A L'ATTENTION DES FUTURS RESIDENTS ET DE LEUR FAMILLE



BIENVENUE AU RUBAN D'ARGENT !

La résidence « Le Ruban d'Argent » est un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D).

Accès

La résidence Le Ruban d'Argent bénéficie de la situation géographique privilégiée du village car situé à la périphérie de Perpignan, dans la plaine de la Salanque entre mer (à 10 mn des plages) et montagne (magnifique point de vue sur le Canigou).

L'établissement, qui se situe en zone périurbaine, est proche des centres médicaux (Centre Hospitalier Saint Jean, Cliniques Mutualistes, nombreux spécialistes en centre ville...). Plusieurs cabinets de médecins, infirmières, masseurs kinésithérapeutes, pharmacies, sont installés à Pia.

Outre le fait que la structure bénéficie d'espaces verts, la résidence jouxte le groupe scolaire François MITTERAND qui accueille les élèves de 3 à 11 ans et des logements spécialement dédiés aux seniors.

L'établissement est situé chemin de la poudrière à Pia.

- *Accès par la route :*

L'autoroute A9 « La Catalane » dessert PIA en empruntant la sortie 41 « Perpignan Centre – aéroport de Rivesaltes – Le Barcarès (2 km de PIA)

La R.N 9 à l'entrée de Perpignan Nord, prendre la R.D 12 (chemin de Rivesaltes à PIA), contourner le rond point et emprunter la R.D 12 qui passe sous la Route Nationale 9 jusqu'au prochain rond point et prendre la direction de PIA qui se trouve à 1.2 km.

- *Par les airs :*

L'aéroport international Perpignan-Rivesaltes (situé à 8 km de PIA)

- *Par le rail :*

La gare de PERPIGNAN est située à 10 km de PIA

- *Par le bus du CD 66*

Ligne de Clairà à Perpignan (gare routière) : 6 rotations par jour.

Arrêt le plus proche de l'établissement situé à 500 mètres.

Historique de l'établissement

La résidence est née de la volonté de la Municipalité qui a sollicité sa création en date du 2 décembre 2004. Après l'avis favorable du Comité Régional d'Organisation Sociale et Médico-sociales (CROSMS), le Conseil Général et la D.D.A.S.S des Pyrénées Orientales rédigent conjointement l'arrêté autorisant la création d'un E.H.P.A.D de 76 lits dont 2 temporaires et 4 places d'accueil de jour. En janvier 2008, la première pierre est posée par Christian BOURQUIN, Président du Conseil Général et Guy PARES, Maire de la Commune. Après plus de 20 mois de travaux, l'ouverture a lieu le 16 décembre 2009.



La résidence est dirigée par un Directeur, Monsieur ANTOINE Mickaël, depuis le 24 septembre 2018, qui en assure la conduite générale (recrutement et nomination des personnels, gestion administrative et financière, admission des résidents...).

Le Conseil d'Administration est l'assemblée délibérante. Il fixe les orientations fondamentales de la structure. Il est présidé par Monsieur Jérôme PALMADE, Maire de la commune de PIA.

Le Conseil de Vie Sociale est l'instance consultative composée de représentants des résidents, familles, tuteurs et personnels. Le Conseil de Vie Sociale est consulté sur toutes les questions relatives au fonctionnement, à l'organisation, et à la vie quotidienne de l'E.H.P.A.D.

Mme Claudine BUJ HARDY est le Médecin Coordonnateur et assure à ce titre la coordination avec les différents prestataires de santé intervenant dans l'établissement. Elle donne un avis sur les demandes d'admission, élabore, avec l'équipe soignante le projet de soins, et participe à l'organisation des soins en lien avec la Cadre de santé, Mme Marie France BAUP.

Présentation de l'établissement

La résidence accueille des personnes âgées de plus de 60 ans, valides ou en perte d'autonomie, pour un accompagnement temporaire ou permanent. La résidence est médicalisée, habilitée à l'Aide Sociale, à l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA) et à l'Allocation Logement. Etablissement public autonome, la résidence « Le Ruban d'Argent » relève de la Fonction Publique Hospitalière.

Constitué d'un bâtiment érigé sur deux niveaux, desservis par deux ascenseurs, la résidence « Le Ruban d'Argent » dispose d'une capacité de 74 lits d'hébergement permanents, 2 lits d'hébergement temporaire, répartis en deux types de structures d'hébergement :

▲ Les unités d'hébergement dites classiques (les fougères, les violettes et les lilas) pour 62 résidents,

▲ L'unité d'hébergement protégée « le jardin d'Eden » pour 14 personnes atteintes de pathologies Alzheimer ou de troubles apparentés.

L'établissement dispose également d'un accueil de jour de 6 places qui permet l'accueil à la journée de personnes âgées des communes des alentours. Un transport est proposé par l'établissement.

Enfin, une équipe d'évaluation et d'accompagnement médicosociale de l'Agly (E2A), composée de professionnels de la structure intervient en complément des services à domicile afin de maintenir les personnes âgées le plus longtemps à domicile et leur proposer un suivi gériatrique et un accompagnement personnalisé.

Formalités d'admission

Un dossier d'admission vous a été remis. Il comporte un volet administratif à remplir par vous-même ou votre représentant légal, et un volet médical à faire remplir par votre médecin traitant. Ce dossier doit nous être retourné complété à l'accueil pour étude préalable par la commission d'admission.

Avant toute décision d'admission nous vous inviterons à visiter l'établissement (les visites sont organisées sur rendez-vous), accompagné de votre famille ou de votre représentant légal. Au cours de cette visite, un entretien sera prévu avec le Cadre de Santé et le Médecin Coordonnateur pour nous permettre d'évaluer l'adéquation entre vos attentes et les prestations apportées par la résidence.

La décision est prononcée par le Directeur de la résidence après étude du dossier en commission d'admission. Elle peut être favorable, défavorable ou encore mise en attente.

Si votre dossier reçoit un avis favorable, des pièces complémentaires vous seront demandées pour préparer votre entrée en fonction des places disponibles.

Un traitement automatisé de données vous concernant sera effectué dans les conditions fixées par la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et dans le cadre du règlement européen relatif à la protection des données (RGPD).

Ces données, sont, par ailleurs, protégées par le secret médical et professionnel et leur communication est régie par la Charte des Droits et des Libertés de la Personne Accueillie. Un droit d'accès et de rectification de celles-ci vous est réservé.

Vous pouvez également refuser, pour des raisons légitimes, tout recueil et traitement de ces données.

Accueil

Un contrat de séjour et un règlement de fonctionnement vous seront proposés le jour de votre entrée. Ces documents contractuels font l'objet d'une signature commune entre vous ou votre représentant légal et le directeur.

Ce contrat définit les objectifs et la nature de l'accompagnement proposé dans le respect du projet d'établissement, des principes déontologiques et éthiques qui prévalent dans notre structure ainsi que des recommandations de bonnes pratiques professionnelles.

Très attentifs à la satisfaction de vos besoins, nos équipes restent à votre disposition tout au long du séjour pour vous apporter toute précision qui vous serait utile ou recevoir toute suggestion susceptible d'améliorer la qualité de la prestation apportée aux résidents.

Droits et obligations des personnes accueillies

L'établissement s'engage à respecter la charte des droits et libertés de la personne âgées en situation de handicap ou de dépendance. Celle-ci est annexée à ce livret d'accueil et affichée dans l'établissement.

Si vous considérez, au cours de votre séjour, qu'après avoir tenté de faire valoir vos droits et libertés, vous n'avez pas obtenu satisfaction, vous pouvez faire appel aux membres du Conseil de la vie sociale (CVS) ou à une personne qualifiée (désignée par le Conseil Départemental) pour vous aider dans vos démarches.

La liste des personnes qualifiées et les coordonnées des membres du CVS sont affichées dans le hall d'entrée de l'établissement. Ces informations peuvent également vous être transmises par tout moyen en faisant la demande auprès de l'administration.

Le financement de votre séjour

La tarification des prestations se décompose en trois parties : Hébergement, Dépendance et Soins.

La partie **Hébergement** concerne le financement des services administratifs, de l'hôtellerie, de la restauration, de la blanchisserie et de l'animation. Elle correspond au prix de journée, fixé chaque année par un arrêté du Président du Conseil Départemental.

Les frais annexes (notamment le téléphone, la prestation de coiffure, le marquage du linge et le pédicure) viennent en sus et sont entièrement à votre charge.

La partie **Dépendance** comprend les charges inhérentes à la perte d'autonomie. Elle correspond à l'un des trois montants du tarif Dépendance :

- Autonome (GIR 5-6)
- Peu autonome (GIR 3-4)
- Dépendant (GIR 1-2)

Ce tarif est également à votre charge mais il est compensé, pour les GIR 1 à 4, par le versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA).

Le versement de l'APA est effectué sous forme de dotation globale directement à l'établissement (sauf spécificités éventuelles liées à la politique des autres départements si vous ne relevez pas des Pyrénées Orientales).

Le tarif Dépendance net est généralement celui du GIR 5 et 6 (ticket modérateur). Quel que soit le niveau de dépendance, il reste à votre charge pour les personnes des Pyrénées-Orientales.

La partie **Soins** est à la charge de l'Assurance Maladie ; toutefois, les transports médicaux hors ALD restent à la charge du résident.

Sous certaines conditions de ressources, l'allocation logement est possible. Vous pouvez également faire appel à l'aide sociale du département.

La vie au quotidien

Accueil

Situé à l'entrée de l'établissement, le secrétariat est ouvert du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 17 h 45. Le service administratif constitue un lieu de ressource pour l'aide aux résidents et à leur famille, ainsi que pour les démarches administratives.



Le hall d'accueil est un lieu chaleureux où les résidents et les familles profitent d'un moment de détente.



Salons

L'établissement met à votre disposition plusieurs salons communs et conviviaux :

Le Grand salon (place d'Afrique au rez de chaussée) :



Salon place d'Espagne (étage) :

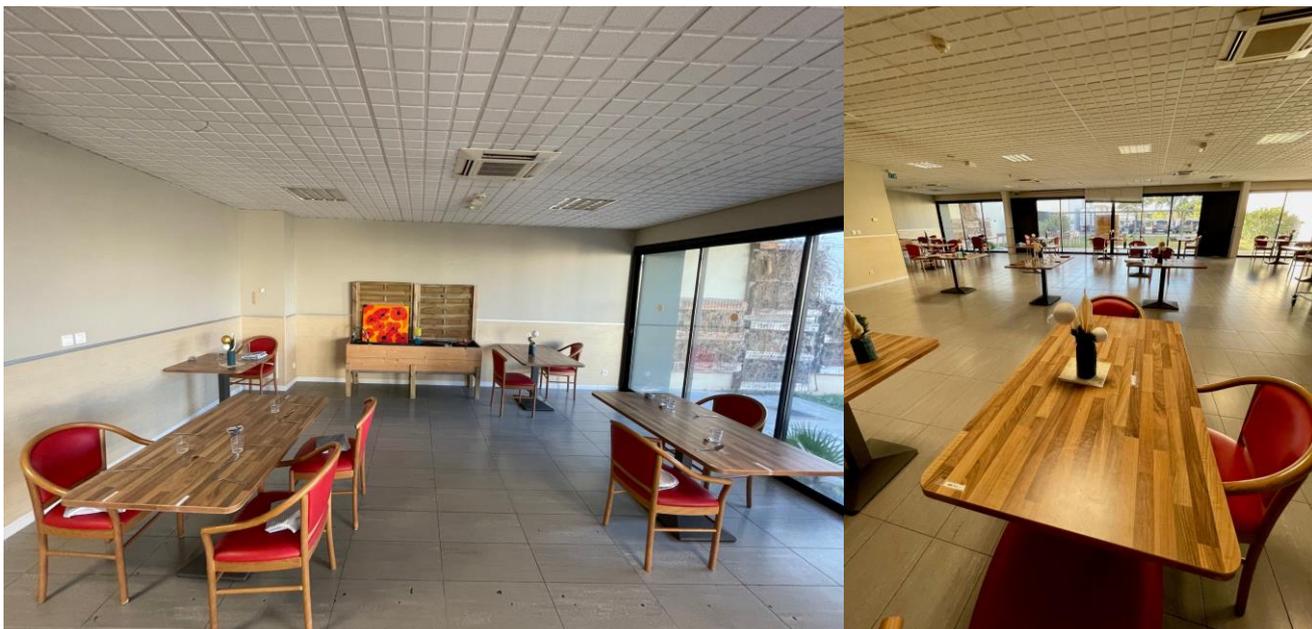


Salon place d'Italie (étage) :



Salle à manger

Lumineuse, la salle à manger offre aux résidents un espace de restauration très convivial.



Salle d'animation

La salle d'animation, de près de 120 m², est, très ensoleillée et agréable pour s'y retrouver afin de participer aux différentes activités quotidiennes ou exceptionnelles.



Elle est équipée d'une cuisine thérapeutique et d'une belle terrasse qui donne sur le parc.

Un planning d'activité est proposé quotidiennement du lundi au dimanche. La résidence organise également des animations festives un samedi par mois.



De nombreux évènements festifs ont lieu chaque année et notamment une fête des familles au début de l'été.



Salon de coiffure

La résidence dispose d'un salon de coiffure (totalement équipé).

Actuellement une coiffeuse du village intervient tous les mardis. Les coiffeuses personnelles peuvent également intervenir sur demande des résidents.



Les terrasses et les jardins

L'établissement est entouré de terrasses agréables et de jardins propices aux balades et aux animations d'été (repas festifs, grillades, etc.).



Votre chambre

L'établissement dispose de 76 chambres d'une surface approximative de 20.60 m² (68 individuelles et 8 chambres communicantes). Chaque chambre possède un lavabo, une douche italienne et un WC.





Votre équipement et le mobilier

Chaque chambre dispose d'un appel-malade, d'un téléphone avec sa ligne téléphonique directe et d'une prise de radio-télévision. Les chambres sont meublées avec lit, table de chevet, placard avec penderie, chaise et commode. Le WIFI est disponible dans tout l'établissement.



Chaque résident peut personnaliser son espace grâce à du mobilier personnel, dans la limite de la place disponible et des consignes de sécurité.

Exemple de chambre personnalisée et meublée par une résidente.



Une clé individuelle peut vous être remise sur demande. Les animaux de compagnie ne sont pas admis sauf pour les visiteurs s'ils sont tenus en laisse et après accord de la direction.

Pôle Médical (salle de soins – bureaux du médecin coordonnateur, du cadre de santé, des infirmier(e)s et des aides soignants –)

Cet espace est un lieu ressource pour tout ce qui concerne l'accompagnement médical de la prise en charge du résident. La cadre de santé, les infirmier(e)s et les aides-soignant(e)s sont à la disposition des résidents pour un conseil ou un soin.

Les familles sont invitées à prendre des nouvelles de la santé de leur parent auprès du cadre de santé et en son absence, auprès des infirmier(e)s.

Prestations internes

Lors de votre séjour au sein de la résidence vous pourrez bénéficier des prestations suivantes :

- ✓ L'entretien des locaux communs et des espaces privatifs par les A.S.H. et la maintenance des équipements et les petites réparations par les agents des services techniques
- ✓ L'assistance aux formalités administratives par les adjointes administratives
- ✓ Les animations quotidiennes (sorties, spectacles, rencontres intergénérationnelles et avec des résidents d'autres établissements – attention, pour certaines activités, une participation financière peut être demandée).
- ✓ La présence d'un psychologue deux jours par semaine
- ✓ Une restauration « maison » : les repas sont confectionnés sur place dans le respect des normes de sécurité alimentaire. Chaque résident qui le souhaite peut s'exprimer sur la composition des repas et la qualité du service. Les repas sont servis en salle à manger ou dans les salons (sauf pour raison de santé, dans ce cas les repas peuvent être servis en chambre). L'établissement assure les repas pour les invités ou accompagnants sous réserve d'une commande effectuée au moins 24 heures à l'avance et sur présentation du ticket de réservation.
- ✓ Les soins : une équipe médicale composée d'un médecin coordonnateur, d'une cadre de santé, de quatre infirmier(e)s et d'aides soignant(e)s est à votre service. La veille nocturne est assurée de manière quotidienne par un(e) aide soignant(e) et un(e) ASH.
- ✓ L'Hébergement proposé : au sein d'unités de vie classiques et dans une unité de vie spécialisée et protégée d'une capacité de 14 places.
- ✓ L'accueil de jour de 10 heures à 17 heures, du lundi au vendredi. Ces horaires peuvent, exceptionnellement, être adaptés en fonction des besoins. Il est possible d'y venir tous les jours ou seulement quelques jours dans la semaine. Le transport est organisé par l'établissement dans les communes des alentours.

Prestations sur demande

Sur le principe du libre-choix ou en lien avec les prescriptions de votre médecin traitant, vous pourrez également bénéficier de prestations externes à celles proposées par l'établissement :

- ✓ Consultations de médecins (généralistes et spécialistes)
- ✓ Consultations de chirurgiens dentistes
- ✓ Examen de laboratoire, radiologies
- ✓ Kinésithérapie
- ✓ Soins dentaires
- ✓ Coiffure, pédicure.

Tout prestataire extérieur, dans le cadre de ses interventions au sein de l'Etablissement, se soumet au règlement de fonctionnement et doit être habilité.

Ces prestations sont à la charge du résident et sont à régler directement auprès du prestataire.

Le ministre du culte de votre choix peut vous rendre visite à votre demande et des offices peuvent être organisés au sein de l'EHPAD.

L'ensemble de nos équipes sont à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

 04 68 08 37 00

 résidence@lerubandargent.fr

 EHPAD Résidence Le Ruban d'argent

A très bientôt au Ruban d'argent !

Charte des droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance

Lorsqu'il est admis et acquis que toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance est respectée et reconnue dans sa dignité, sa liberté, ses droits et ses choix, cette charte sera appliquée dans son esprit

1. Choix de vie

Toute personne âgée devenue handicapée ou dépendante est libre d'exercer ses choix dans la vie quotidienne et de déterminer son mode de vie.

2. Cadre de vie

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir choisir son lieu de vie – domicile personnel ou collectif – adapté à ses attentes et à ses besoins.

3. Vie sociale et culturelle

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance conserve la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie en société.

8. Préservation de l'autonomie

La prévention des handicaps et de la dépendance est une nécessité pour la personne qui vieillit.

9. Accès aux soins et à la compensation des handicaps

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit avoir accès aux conseils, aux compétences et aux soins qui lui sont utiles.

10. Qualification des intervenants

Les soins et les aides de compensation des handicaps que requièrent les personnes malades chroniques doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant, à domicile comme en institution.

4. Présence et rôle des proches

Le maintien des relations familiales, des réseaux amicaux et sociaux est indispensable à la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.

5. Patrimoine et revenus

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

6. Valorisation de l'activité

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit être encouragée à conserver des activités.

7. Liberté d'expression et liberté de conscience

Toute personne doit pouvoir participer aux activités associatives ou politiques ainsi qu'aux activités religieuses et philosophiques de son choix.

11. Respect de la fin de vie

Soins, assistance et accompagnement doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille

12. La recherche : une priorité et un devoir

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement, les maladies handicapantes liées à l'âge et les handicaps est une priorité. C'est aussi un devoir.

13. Exercice des droits et protection juridique de la personne vulnérable

Toute personne en situation de vulnérabilité doit voir protégés ses biens et sa personne

14. L'information

L'information est le meilleur moyen de lutter contre l'exclusion.